

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 18 Décembre 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Olivia GUILLOTIN, Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Christiane OURY, Patricia SIMONI, Nadège WOLF.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Alain FERRY, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Alice MOREL, Virginie PACLET. Messieurs Nicolas BONEL, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Guy HAZEMANN, Emile FLUCK, Alain GRISE, Romain MANGENET.

Excusés : /.

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY. Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves JAUDON, Yves MATTERN, Pierre MOYON, François SCHEPPLER

Suppléants excusés : Madame Elisabeth GEWINNER. Messieurs Pierre GEISSLER, Etienne HALTER.

Assistaient à la réunion : Mesdames Monique HOULNE, Christiane HILD, Markha ISSAEVA, Estelle MERY, Sophie MILLET, Violette NOSELLI, Anne Catherine OSTERTAG, Clarisse PETIT, Michèle STRASBACH.
Messieurs Yannick GERARD, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

Le lundi 18 décembre 2023

À 19 heures

À la Salle Polyvalente de LA BROQUE

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023,
2. Décisions du bureau du 04 décembre 2023,
3. Communications,
4. Programmes d'actions éducatives 2023/2024 : Demandes de subvention,
 - a. Cité scolaire Haute Bruche,
 - b. Collège Frison Roche,
5. Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : Demande de subvention 2024,
6. Chalet du Champ du Feu : convention financière avec la CeA,
7. Musée Oberlin : Demande de subvention 2024,

8. La Case à Toto : demande de subvention 2024,
9. Natura 2000 :
 - a. Renouvellement convention structure porteuse 2024 2027,
 - b. Convention de partenariat avec les autres communautés de communes,
 - c. Budget 2024-2026,
10. Gestion du personnel,
 - a. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat,
 - b. Forfait mobilités durables,
11. Croix Blanche : demande de subvention,
12. PAEJ : demande de subvention 2024,
13. SELECT'OM rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité service public d'élimination des déchets,
14. Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 20 novembre 2023, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 04 DECEMBRE 2023,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 218,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.
Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ADAPTATION

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **602,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **17 992,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 414,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 047,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS ET ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise GCE, le remplacement des thermostats d'ambiance à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 538.42 € HT,
- L'entreprise DF Clôtures, le remplacement d'un panneau au stade de foot à Schirmeck pour un montant évalué à 197.62 € HT,
- L'entreprise SOPRASSISTANCE des travaux d'étanchéité à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 680.00 € HT,
- L'entreprise Philippe SELVA des travaux de carrelage à la salle polyvalente à Plaine pour un montant évalué à 870.00 € HT,
- L'entreprise Miroiterie ARJ, la fourniture et la pose d'un rideau métallique à la Maison de services à Saales pour un montant évalué à 2 253.99 € HT,
- L'entreprise Miroiterie ARJ, la fourniture et la pose d'une porte à la Maison de services à Saales pour un montant évalué à 2 718.80 € HT,
- L'entreprise l'esprit des Nervures, divers travaux de menuiserie au chalet du Donon pour un montant évalué à 9 658.62€ HT,
- L'entreprise VHM, la fourniture de divers matériels pour rénover le système d'arrosage du terrain de football à Schirmeck pour un montant évalué à 2 632.44 € HT,

- La société le Poisson Barbu domiciliée à Strasbourg, l'acquisition de matériel informatique pour un montant évalué à 10 155,30 € HT.

SITE DE BENAVILLE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL A PASSER AVEC HABITAT DE L'ILL.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 20 juillet 2020 relative au bail emphytéotique à conclure entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et Habitat de l'Ill pour l'installation d'une ferme d'insertion portée par l'association Emmaüs Mundo sur le site de Bénaville à Saulxures,

Vu les décisions du bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 5 septembre 2022 et du 05 juin 2023 relative à la prolongation de la promesse de bail,

Habitat de l'Ill demande une prolongation de la promesse de bail jusqu'au 20 décembre 2024 pour permettre la réalisation des conditions suspensives (marché en entreprise générale, obtention des subventions, etc...)

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juillet 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la promesse de bail,

AUTORISE Monsieur le président à passer et à signer tous les actes qui s'y rapportent, procès-verbal d'arpentage, actes notariés et convention réglant les modalités du bail emphytéotique.

1. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes

Présentation des invités

Madame Michèle Strasbach, conseillère aux Décideurs Locaux, en poste au 1^{er} janvier 2024.
Mesdames Sophie Bertrand et Gabrielle Kérampran, respectivement proviseure de la Cité Scolaire Haute Bruche et Principale du Collège Frison Roche.
Madame Monique Houlné

Le personnel de la Communauté de communes qui est présent ce soir :

Anne Catherine, Christiane, Estelle, Clarisse, Violette, Eric, Tom.

Les derniers arrivés :

Sophie Millet qui s'occupe essentiellement de la comptabilité des AFP depuis le 20 juin 2022,
Markha Issaeva qui seconde Christiane pour la comptabilité depuis le 1^{er} octobre 2023,
Et Yannick Gérard pour l'Espace France Service, arrivé le 11 décembre 2023.

Les absents Fatma dont le congé de longue maladie vient d'être prolongé jusqu'au 30 juin
Peggy qui est en arrêt jusqu'à début janvier
Jean Sébastien qui profite de quelques jours de congé.

A la fin de notre séance, nous remercions Clarisse qui prend une disponibilité et quitte la Communauté de communes au 31 décembre 2023.

Planning réunions 2024 : le planning vous a été adressé dans vos documents.

Courrier maire de Grandfontaine relatif à l'aggravation des nuisances sonores sur les routes et particulièrement dans les cols : Il est demandé aux maires présents de bien vouloir signer ce courrier

RECOURS PPRI

A l'audience publique du 30 11 2023, ; le rapporteur public a conclu au rejet de la requête des communes de Wisches, Schirmeck, La Broque et Rothau, il convient d'attendre le jugement du Tribunal.

MAF PERMIS D'AMENAGER

Le permis d'aménager de la zone de la Petite Feing à Wisches-Hersbach est accordé.

2. PROGRAMMES D'ACTIONS EDUCATIVES 2023/2024 : DEMANDES DE SUBVENTION, **a. CITE SCOLAIRE HAUTE BRUCHE,**

Intervention des représentants de la Cité Scolaire Haute-Bruche

i. DEMANDES DE SUBVENTIONS CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : PROJETS D'ACTION EDUCATIVE,

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de 20 ans les actions de développement culturel organisées et portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame le Proviseur de la Cité Scolaire Haute-Bruche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement à la cité scolaire Haute Bruche des sommes évaluées à :

- 1) **4 300,00 €** pour le projet « APPN »,
- 2) **1 305,00 €** pour le projet « Ouverture culturelle et économique »,
- 3) **756,00 €** pour le projet « Savoir Nager » soit 21 séances à 36 €.

Soit un total de **6 361,00 €**.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

ii. **CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES.**

VU la délibération du Conseil de District en date du 04 Mars 1993 relative aux programmes d'actions éducatives et aux voyages scolaires,

VU la décision du Conseil Général en date du 15 Décembre 1998 portant le montant de la participation accordée par le Département pour les voyages scolaires à 5 € par jour et par enfant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au lycée Haute Bruche :

- 80,00 € pour un déplacement à Dijon (soit un séjour de 1 jour pour 16 élèves).
- 150,00 € pour un déplacement à Stuttgart/Göppingen (soit un séjour de 3 jours pour 10 élèves).

Soit un total de 230,00 €.

Cette participation est donnée à titre indicatif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement récapitulant le nombre d'élèves ayant participé au voyage.

iii. **SECTIONS SPORTIVES COLLEGE HAUTE BRUCHE : FONCTIONNEMENT 2022/2023.**

VU les délibérations du Conseil de District de la Haute Bruche en dates des 16 février 1998 et 2 novembre 1999 relatives à une participation financière aux frais de fonctionnement de la section Foot-études du Collège Haute Bruche,

VU les délibérations du Conseil de communauté en dates du 31 janvier, 17 décembre 2001 et 23 mai 2016 relatives au financement de la section sportive des Activités Physiques de Pleine Nature, (APPN),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au fonctionnement de ces sections sportives et de rembourser au Collège Haute-Bruche les défraiements des intervenants, à concurrence des services hebdomadaires.

Le versement interviendra annuellement pour l'année scolaire écoulée au vu d'un état récapitulatif certifié par le chef d'établissement.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la part à la charge de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est évaluée à la somme de 18 011,00 €.

iv. **ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023/24.**

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de vingt-deux ans les actions de développement culturel organisées et portées par les Etablissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame le Proviseur de la Cité Scolaire Haute-Bruche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement à l'association sportive de la Cité Scolaire Haute-Bruche la somme évaluée à :

1 500,00 € pour DIVERS CHAMPIONNATS ».

Soit un total de **1 500,00 €**.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

c. COLLEGE FRISON ROCHE,

i) DEMANDES DE SUBVENTIONS COLLEGE FRISON ROCHE : PROJETS D'ACTION EDUCATIVE 2023/24

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus d'une vingtaine d'années les actions de développement culturel organisées et portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la Principale du Collège Frison Roche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement au collège Frison Roche d'une subvention évaluée à **7 107,94 €** sur un programme d'un coût total de **22 828,13 €**, pour les actions indiquées dans le tableau annexé.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif.

La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

ii) ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRISON ROCHE A LA BROQUE : DEMANDE DE SUBVENTION 2023/24

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus d'une vingtaine d'années les actions de développement culturel organisées et portées par les Etablissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la Principale du Collège Frison Roche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

DECIDE de verser à l'association sportive du collège de La Broque la somme évaluée à

1 970.00 € pour les projets « Association Sportive »

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

3. OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION 2024,

VU la convention de financement et de partenariat passée entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 20 décembre 2021,

VU la demande de subvention de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 1^{er} décembre 2023,

Ce budget ne tient pas compte du poste de la directrice, des charges locatives, des frais informatiques et de véhicule, du local du champ du feu, pris en charge par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour un montant d'environ **73 838.25 € (données réelles 2022)**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour l'année 2024.

- Une subvention forfaitaire d'un montant de **244 800,00 €**, (dont 40 000.00 € provenant de la Taxe de séjour et destinés à financer le poste dédié à la mise en œuvre de la taxe de séjour)

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2024.

4. CHALET DU CHAMP DU FEU : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CEA,

Par acte en date du 8/11/2013 et par avenant en date du 20 décembre 2022 la CeA (le bailleur) a donné en location au preneur (la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche), à effet du 22/12/2012 les locaux du Chalet du Champ du Feu, situés 150 route de la Serva à BELMONT, jusqu'au 31 10 2023.

La CeA gère depuis le 1^{er} novembre 2023 cet équipement dont elle est propriétaire.

La CeA propose aux communautés de communes de la vallée de la Bruche, de la vallée de Villé, du Pays de Sainte-Odile, des Portes de Rosheim et du Pays de Barr, de passer une convention destinée à préciser la contribution financière des 5 intercommunalités au fonctionnement du chalet du champ du Feu. La convention est d'une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033. Le montant de la contribution annuelle, pour chaque Communauté de communes est de 4 000.00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Président à passer et signer la présente convention.

5. MUSEE OBERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION 2024.

L'année 2024 sera la vingt-troisième année de fonctionnement du Musée Oberlin. La demande de subvention porte sur un montant de **135 000,00 €** pour un budget total de **320 000,00 €**, soit 43 % du budget total.

Ce budget ne tient pas compte du poste du conservateur, et des frais d'entretien des bâtiments incombant au propriétaire pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, pour un montant d'environ **98 737,89 € (montant 2022)**, et de l'implication des bénévoles.

Monsieur Marc SCHEER, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-huit (48) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE de verser à l'Association du Musée Oberlin une subvention de fonctionnement dans la limite des **135.000,00 €**. Cette subvention forfaitaire permettra notamment à l'Association de faire face aux dépenses liées à la gestion courante qui lui a été déléguée, tels que les contrats de maintenance.

CONFIRME qu'il y a délégation de service public à caractère culturel à l'Association du Musée Oberlin, gestionnaire de cet équipement. Cette délégation entraîne ipso facto pour l'association la possibilité d'encaisser des recettes pour elle-même.

AUTORISE le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention de financement à intervenir.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024.

6. LA CASE A TOTO : DEMANDE DE SUBVENTION 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 au :

- Multi accueil « La Case à Toto » à Lutzelhouse : **102 221,00 €**

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération. Cette subvention sera versée en deux temps. Un premier versement interviendra au cours du mois de février, le solde sera versé en septembre.

Ces subventions sont accordées sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024.

7. **NATURA 2000 :**

b) **RENOUVELLEMENT CONVENTION STRUCTURE PORTEUSE 2024 2027.**

Monsieur Jean Louis Batt, vice-président présente à Mesdames et Messieurs les délégués communautaires la démarche portée et les besoins d'animation des quatre sites Natura 2000 :

1/ Sites Natura 2000 du Donon : Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814) et Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801) ;

2/ Site Natura 2000 du Champ du Feu : Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802)

3/ Site Natura 2000 de la Vallée de Villé : Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803)

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte ce programme d'animation depuis début 2018. La structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 est élue tous les 3 ans. Arrivant à cette échéance, il est proposé que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche se porte de nouveau candidate pour poursuivre cette animation pour une période de 3 ans supplémentaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche se porte de nouveau candidate pour assurer l'animation des Documents d'Objectifs des 4 sites Natura 2000, à savoir :

- **Sites Natura 2000 du Donon :** Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814) et Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801) ;
- **Site Natura 2000 du Champ du Feu :** Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802)
- **Site Natura 2000 de la Vallée de Villé :** Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803)

Pour une période de 3 ans, telle que prévue par les textes, à compter du 1^{er} janvier 2024, et dans la mesure de l'obtention des accords de financements, et sous réserve que sa candidature soit retenue lors du vote au prochain COPIL Natura 2000.

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de la Région Grand Est et de l'Union Européenne et ce pour les 3 années 2024-2025-2027 et représentant 100% du coût du poste.

SOLLICITE auprès des collectivités compétentes territorialement sur ces 4 sites Natura 2000 leurs appuis logistiques, humains et le cas échéant financiers si toutefois le financement global sollicité ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais supportés par la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette action.

b) NATURA 2000 : ANIMATION DES SITES NATURA 2000 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTRES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Monsieur Jean Louis Batt, vice-président, présente à Mesdames et Messieurs les délégués communautaires la démarche portée et les besoins d'animation des quatre sites Natura 2000 :

1/ Sites Natura 2000 du Donon : Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814) et Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801) ;

2/ Site Natura 2000 du Champ du Feu : Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802)

3/ Site Natura 2000 de la Vallée de Villé : Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803)

Ces 4 sites Natura 2000 recoupent le territoire de 7 communautés de communes : la CC de la Vallée de Villé ; la CC de la région de Molsheim-Mutzig ; la CC Mossig et Vignoble ; la CC du Pays de Barr ; la CC de Sélestat ; la CC du Canton d'Erstein ; et la CC de la Vallée de la Bruche.

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte ce programme d'animation depuis le 15 avril 2018. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec chacune de ces communautés de communes afin que celles-ci avancent les coûts d'animation à la communauté de communes de la vallée de la Bruche, en attendant que la subvention soit versée, et permettant ainsi de mieux les impliquer, et ceci jusqu'en juin 2027.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces conventions de partenariat,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer ces conventions de partenariat.

c) BUDGET

Monsieur le Président présente à Mesdames et Messieurs les délégués communautaires la démarche portée et les besoins d'animation des quatre sites Natura 2000 :

1/ Sites Natura 2000 du Donon : Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814) et Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801)

2/ Site Natura 2000 du Champ du Feu : Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802)

3/ Site Natura 2000 de la Vallée de Villé : Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803)

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte ce programme d'animation depuis 2018.

Pour les années 2024-2025-2026, le programme d'animation proposé est le suivant :

- Mise en œuvre d'un programme d'animations scolaires sur les 4 sites (thématiques pic noir, grand tétras, lynx, chauve-souris, sonneur à ventre jaune, papillons)
- Réalisation et supports de communication (panneaux, dépliants grand public, films, vidéos) sur les 4 sites Natura 2000 et sur la démarche Quiétude Attitude (4 sites)
- Cartographie des habitats des sites Natura 2000 (ZSC Donon-Schneeberg)
- Suivi des chauves-souris (4 sites)
- Suivi des pics (noir, mar, cendré) sur l'ensemble de la ZPS Donon-Schneeberg (2023-2024)
- Baguage des oiseaux communs (ZSC Champ du Feu)
- Etude fonctionnelle d'une tourbière en forêt de Still, en vue d'une restauration (ZPS Crêtes du Donon-Schneeberg)
- Pêche électrique sur le Ruisseau de la Plaine pour un suivi n+5 après travaux (ZSC Donon-Schneeberg)
- Accompagnement de l'ONF pour la création d'ilots de sénescence (4 sites)
- Autres actions d'animations et/ou de suivis scientifiques permettant la mise en œuvre des DOCOB des 4 sites Natura 2000
- Le coût prévisionnel est de 210 000.00 € pour ces actions d'animation et suivis scientifiques, et de 165 000 € pour le poste d'animation Natura 2000.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'animation pour les années 2024-2025-2026,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de la Région Grand Est et du fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est 2021/2027,

Le financement de l'animation Natura 2000 est pris en charge par la Région Grand Est et le FEDER depuis le 1^e janvier 2023. Le montant total des aides sollicitées pour les années 2024-2025-2026 est de 375 000 € selon le plan de financement suivant :

Région Grand Est (50%)	187 500 €
FEDER (50%)	187 500 €
TOTAL	375 000 €

SOLLICITE auprès des collectivités compétentes territorialement sur ces 4 sites Natura 2000 leurs appuis logistiques, humains et le cas échéant financiers (sur la base d'une clé de répartition à définir) si toutefois le financement global sollicité ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais supportés par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette action.

8. GESTION DU PERSONNEL,

a. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

b. FORFAIT MOBILITES DURABLES

Peuvent bénéficier du FMD les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est toutefois subordonné à **l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.**

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif (déclaration préalable puis versement l'année suivante), les employeurs procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique territoriale tel que modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022

Le Président informe l'assemblée de ce qui suit :

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait "mobilités durables".

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique territoriale.

Ce décret a été modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 avec un double objectif : élargir le versement du forfait à de nouveaux modes de transport alternatifs ou durables et permettre le cumul du forfait avec le remboursement partiel du prix des titres d'abonnement tel que prévu par le décret du 21 juin 2010 suscité.

Pour bénéficier du forfait "mobilités durables", l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1er du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum 30 jours dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles.

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Considérant l'objectif du gouvernement et de la collectivité qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour effectuer leur trajet domicile-travail

Considérant les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de mettre en place le forfait "mobilités durables" conformément à la nouvelle réglementation issue du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 à compter du 1er janvier 2024,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

9. CROIX BLANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de la Fédération des Secouristes Français de la Croix Blanche - Association de Schirmeck pour l'acquisition d'un véhicule,

L'Association des Secouristes de Schirmeck, créée en 1972, a rejoint en 1984, la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, qui, à ce jour, est présente dans 57 départements.

L'Association compte 15 bénévoles, habilités à effectuer les gestes de premiers secours, d'un véhicule de soutien sanitaire et de matériel adapté.

La mission de cette association est d'assurer la sécurité sanitaire sur diverses manifestations et la formation du public aux gestes de premier secours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la fédération des secouristes français de la croix blanche-association de Schirmeck, une subvention de 3 000,00 €.

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les sommes nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevées sur les disponibilités du compte 65748 du Budget primitif 2024.

10. PAEJ : DEMANDE DE SUBVENTION 2024,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) relative aux permanences des Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes dans la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de **10 450,00 €** à l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT).

CHARGE le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la mise en œuvre et du suivi de cette opération,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération,

Cette subvention est accordée sous réserve que ALT-PAEJ respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2024.

11. SELECT'OM RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président donne la parole à messieurs Alain HUBER et Guy HAZEMANN, vice-présidents du SELECT 'om.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

12. DIVERS,

PLACEMENT DE FONDS

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un placement financier

- Origine des fonds : Les fonds proviennent de l'indemnisation par Groupama du sinistre scierie Haut-Fer à Ranrupt le 04 juin 2020,
- Montant à investir :500 000,00 € (cinq cent mille euros)
- Nature du produit souscrit : Compte à Terme
- Durée du Placement : un an

AUTORISE le Président à passer et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE N°5,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
7392221	FPIC	1 500.00 €	
63512	Taxes Foncières	- 1 500.00 €	
<u>TOTAL</u>		0.00 €	

Monsieur le Président donne la parole à madame Monique Houlné, Conseillère d'Alsace, pour faire un point sur les dossiers en cours.

- Les passerelles de la piste cyclable ont été posées la semaine dernière.
- Point sur les bénéficiaires du RSA ?
- Point sur les études en eau sur le site du Champ du Feu.
- Démolitions quartier des Mésanges.

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires qu'au conseil communautaire du 22 janvier 2023, il sera proposé le transfert anticipé de la compétence eau assainissement. Monsieur le sous-Préfet sera présent au conseil pour évoquer les financements DETR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 35.

Compte rendu du 18 décembre 2023

M André MEYER		/	
Mme Claudine BOHY		M Pierre MOYON	
Mme Sylvie KROUCH		M Jean-Paul HUMBERT	
M Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		M Serge GRISLIN	
M Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
M Jean-Louis BATT		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
Mme Patricia SIMONI		M Patrick BENOIT	
M Thierry SIEFFER		M Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
M Marc GIROLD		Mme Nadège WOLF	
/		M Gilbert IBARS	
M Olivier DOMINIQUE		M Huber HERRY	
M Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
Mme Christiane OURY		M Ervain LOUX	
/		Mme Olivia GUILLOTIN	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
Mme Sabine KAEFLING		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			